



MEMBER OF



Université de Technologie de Troyes

12 rue Marie Curie
CS 42060
10004 TROYES cedex

PRESTATIONS DE SERVICES D'AGENCE DE VOYAGES ET MISE A DISPOSITION D'UN SBT ET
D'UNE BASE HOTELIERE RELATIVE AUX DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS,
ORGANISATION DE VOYAGES DE GROUPES ET/OU SEMINAIRES AU PROFIT DES
PERSONNELS ET PERSONNES INVITEES DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES
(UTT).

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Marché public passé selon une procédure d'Appel d'Offres ouvert en application de l'article R.2124-2 du
Code de la Commande Publique (CCP)

Date limite de réception des offres :

10 mars 2026 à 12h00

ARTICLE 1 : ACHETEUR PUBLIC

Le pouvoir adjudicateur :

Université de Technologie de Troyes (UTT)
12 rue Marie Curie
CS 42060
10004 TROYES Cedex
Tel : 03 25 71 76 00
Site internet : <http://www.utt.fr>

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de prestations de services d'agence de voyages, délivrance de titres de transport air, fer, location de véhicules ainsi que les prestations hôtelières pour les missions effectuées par les personnels usagers et personnes extérieures invités, associés ou en mission de l'Université de Technologie de Troyes dans le cadre de leurs déplacements professionnels locaux, nationaux, européens et internationaux (individuels ou en groupe) ainsi que la mise à disposition d'un portail de réservation en ligne (SBT) et d'une base hôtelière.

Le périmètre technique des prestations demandées est défini dans le cahier des clauses techniques particulières joint au dossier de consultation des entreprises.

Référence à la nomenclature européenne (CPV) : 63510000-7 : Services d'agences de voyages et services similaires.

2.2 Forme et étendue du marché

La procédure retenue pour ce marché est l'Appel d'Offres ouvert en application de l'article R.2124-2 du Code de la Commande Publique (CCP). La technique d'achat est l'accord-cadre à bons de commande selon les articles R.2162-13 et R.2162-14.

Il s'agit d'un accord-cadre distinct attribué à un seul opérateur économique sans minimum et avec un maximum de 2 300 000 €/HT pour la totalité du marché (période initiale et reconductions comprises)

Le marché comporte un lot unique :

Numéro et désignation du lot	CPV
Services d'agences de voyages et services similaires.	63510000-7

L'accord-cadre prend effet à compter du 17/06/2026 pour une durée de deux ans (2) ans ; cette date constitue la date anniversaire. Il est reconduit de façon tacite deux (2) fois, pour une période de douze (12) mois.

Si la décision est prise de ne pas reconduire, celle-ci sera notifiée au titulaire 3 mois avant la date d'échéance du marché.

Les commandes sont émises jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre et peuvent être exécutées jusqu'à maximum deux mois après la fin de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Groupement d'entreprises

Le Pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement, celui-ci peut être soit conjoint soit solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

3.2 Variante et Prestation supplémentaire éventuelle

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

Aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est demandée par le Pouvoir adjudicateur.

3.3 Modalités de financement

Application du décret n°2012.1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- L'Acte d'engagement ou ATTRI 1
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le cadre de réponse technique (CRT)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Les indicateurs de Qualité de services (SLA)

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

L'examen des candidatures porte sur les capacités financières et techniques ainsi que sur les références professionnelles de chaque candidat.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

5.1 Groupement

Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat. Le pouvoir adjudicateur n'exige pas que le groupement ait une forme juridique déterminée. La forme est précisée dans la lettre de candidature (solidaire ou conjoint). La composition du groupement est fixée dès la remise de la candidature et ne peut être modifiée ultérieurement.

Les documents attendus au titre de la candidature et mentionner à l'article 5.2 du présent document sont attendus pour chaque membre du groupement, et doivent être signés par un représentant qualifié du soumissionnaire.

5.2 Contenu du dossier de candidature

Le candidat doit fournir, à titre individuel ou pour chaque membre du groupement, les justificatifs suivants :

- Utilisation du document unique de marché européen (DUME)
Le candidat présente sa candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne en lieu et place des documents mentionnés aux articles R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique.
- Ou bien Utilisation des formulaires DC1 et DC2 (jointes au dossier de consultation)

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 ou équivalent, dûment rempli et daté ;
 - Déclaration du candidat ou formulaire DC2 ou équivalent, dûment rempli et daté ;
 - Copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), s'il est en redressement judiciaire ;
 - Présentation générale de l'entreprise ou du groupe.
- Capacités financières
 - Chiffre d'affaires global du candidat, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ,
 - Chiffre d'affaires relatif aux prestations objets du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles,
 - Volume d'affaires traités relatif aux prestations objets du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Capacité technique
 - Effectif de l'entreprise au cours des trois dernières années fiscales ;
 - Certificat d'immatriculation au registre des opérateurs de voyages
 - Attestation de responsabilité civile professionnelle
 - Attestation de partenariat avec un éditeur de portail de réservation en ligne précisant son antériorité
 - Les renseignements relatifs aux moyens du candidat (en personnel et en matériel) ;
 - Les certifications et / ou qualifications professionnelles.
 - Attestations RGPD et/ou PSSI ainsi que le nom du DPO y compris pour le SBT et la base hôtelière
- Références professionnelles
 - Références contrôlables concernant des prestations similaires sur les trois dernières années (avec indication du destinataire public ou privé, de la date et de leur montant) ;
 - Références de clients concernant des prestations correspondant aux besoins du pouvoir adjudicateur, réalisées au cours de trois dernières années, ainsi que la durée pendant laquelle le candidat a servi ces clients.

5.3 Contenu du dossier d'offre

- a) L'acte d'engagement (ou ATTRI 1) et ses deux annexes financières, remplis, datés et signés électroniquement;
- b) Un mémoire technique (maximum 35 pages) présentant les dispositions que le candidat propose d'adopter pour l'exécution de la prestation complété si besoin par des annexes (maximum 5)
- c) Le cadre de réponse technique (CRT) annexé au règlement de consultation complété, venant en appui du mémoire technique
- d) Le CCAP et son annexe 2 Indicateurs qualité (SLA)
- e) Le CCTP et l'annexe 1
- f) Le nom et les coordonnées de la personne, **contact privilégié** (au niveau administratif et commercial) du pouvoir adjudicateur ;
- g) Le formulaire DUME ou DC1 / DC2, ainsi qu'une copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire.

Il est impératif que l'acte d'engagement ou ATTRI 1 soit signé par le représentant légal de l'organisme candidat. S'il existe un autre signataire, une délégation de signature formalisée doit être jointe.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE L'OFFRE

Les candidats doivent remettre leur réponse à la présente consultation au plus tard aux dates et heures indiquées en page de garde du présent document.

Les réponses qui parviendraient après cette date seront éliminées.

6.1- Réponses dématérialisées

Les réponses sont déposées exclusivement sur la plate-forme (Profil d'acheteur) PLACE: <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les seules extensions de fichiers autorisées sont .doc .xls .pdf .rtf .jpg .jpeg .ppt .dwg. odt. ods. Les fichiers peuvent être compressés dans un .zip.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée (uniquement l'ATTRI 1 (acte d'engagement)) doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format PAdES de préférence, XAdES, ou CAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS / eIDAS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/la-signature-electronique-dans-le-cadre-des-marches-publics> ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

6.2- Réponses sur support électronique physique (uniquement pour copie de sauvegarde)

La copie de sauvegarde est facultative.

La copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer en cas d'anomalie, aux dossiers de candidature et de l'offre transmis par voie électronique.

En aucun cas, la remise d'une copie de sauvegarde autorise un candidat à ne pas déposer son offre par voie électronique.

Le candidat peut s'il le souhaite déposer une copie de sauvegarde sur support physique (CD ROM, Clé USB) avant les dates et heures limites de réception des offres.

Les copies de sauvegarde peuvent être envoyées ou déposées à l'adresse suivante avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE 2026-01 - NE PAS OUVRIR » : :

Université de Technologie de Troyes Marchés Publics 12, rue Marie Curie CS 42060 10004 TROYES cedex

ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 8 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières

Capacités professionnelles

Parmi les offres présentées, seront écartées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-1 à 4 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique.

Toutefois, l'Université peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Parmi les candidats ayant remis un dossier complet et une offre conforme aux exigences de l'université, les critères suivants seront pris en compte pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, selon la pondération indiquée ci-après :

- Valeur technique au regard du mémoire technique et du CRT, 60 % (Notation sur 100 ramenée à 60%)

La conformité de l'offre par rapport aux exigences minimales du CCTP sera vérifiée. La valeur technique des offres conformes est examinée au regard des informations transmises par les entreprises dans le cadre du CRT et du mémoire technique

Valeur technique au regard du mémoire technique et du CRT	100 Points
Moyens Humains : Qualité et pertinence de l'organisation et des capacités professionnelles du candidat (moyens humains, matériels, outils, organisation et méthodologie)	25
Bases hôtelières mise à disposition pour les prestations Offline et online	10
Mise à disposition d'une solution d'un portail de réservation en ligne	25
Mesure de la qualité de services , des délais d'exécution des prestations	20
Accompagnement et suivi commercial	20

•

- **Prix des prestations (base DQE), 30 % (Notation sur 100 ramenée à 30%)**

Le prix des prestations sera apprécié de la façon suivante : l'offre qui présentera le prix en euro le moins élevé se verra attribuer la note maximale. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule suivante :

$$30 \times (\text{Prix le plus bas proposé par l'ensemble des candidats} / \text{Prix proposé par le candidat})$$

- **Prix des prestations (base DQE), 30 % (Notation sur 100 ramenée à 30%)**

Qualité de la proposition financière appréciée sur la base du DQE	100 points
Implémentation agence de voyages	10
Prestations principales	60
Prestations complémentaires	15
Méthodologie d'accompagnement et de suivi de la prestation	15

- **Valeur Environnementale de l'offre au regard du mémoire technique et du CRT 10 % (Notation sur 100 ramenée à 10%)**

Qualité de la proposition RSE appréciée sur la base des éléments du mémoire technique et du cadre de réponse	100 points
Comptabilisation du CO ²	40
Démarche éco responsable	60

La conformité de l'offre par rapport aux exigences minimales du CCTP sera vérifiée. La valeur technique des offres conformes est examinée au regard des informations transmises par les entreprises dans le cadre du CRT et du mémoire technique.

$$10 \times (\text{Prix le plus bas proposé par l'ensemble des candidats} / \text{Prix proposé par le candidat})$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Après l'analyse des offres au regard des critères et sous-critères susmentionnés, une note totale sur 100 points est attribuée aux candidats.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

L'UTT se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation jusqu'à 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses sont envoyées aux candidats six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les réponses apportées par l'UTT seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

ARTICLE 10 – DROIT – LANGUE ET MONNAIE APPLICABLES

10.1. Droit applicable

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne est compétent en la matière.

Nom officiel: Tribunal administratif de chalons en champagne

Adresse postale: 25 rue du Lycee

Ville: Chalons en champagne

Code postal: 51000

Pays: France

Adresse électronique: greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Téléphone: +33326692727

Rôles de cette organisation:

Organisation chargée des procédures de recours

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours

Organisation chargée des procédures de médiation

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

10.2. Monnaie applicable

L'euro est la monnaie applicable.